ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 43739

Texte de la question

Les travaux de la commission de transparence, chargée de se prononcer sur le service médical rendu, de tous les médicaments, laissent craindre une menace de déremboursement sur les produits de la famille des bains de bouche, dont la prise en charge avait déjà été réduite au taux de 35 %. M. Pierre Hellier attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les vives inquiétudes des médecins odontologistes qui redoutent que le déremboursement entraîne la disparition progressive du médicament de l'arsenal thérapeutique du praticien et qui mettent en avant le fait que l'abandon de produits à action antiseptique locale conduira le plus souvent à une inflammation chronique, générant ainsi une prescription antibiotique. Dès lors, un tel changement de politique thérapeutique se révélerait notoirement plus coûteux car les dépenses engendrées par la prescription d'antibiotiques seraient nettement supérieures au montant des économies réalisées par le déremboursement des bains de bouche. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur ce dossier et d'indiquer si elle envisage de renoncer aux préconisations de la commission de transparence quant au déremboursement des produits de la famille des bains de bouche.

Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire, qui évoque les conséquences dommageables que produirait le déremboursement des bains de bouche, que Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a confié à la commission de la transparence, commission indépendante comportant notamment des experts médicaux et scientifiques et chargée de donner un avis sur la prise en charge des médicaments, la mission de procéder à la réévaluation de l'ensemble des médicaments remboursables en se fondant sur leur service médical rendu. L'appréciation du service médical rendu prend en compte l'efficacité et les effets indésirables du médicament, sa place dans la stratégie thérapeutique, notamment au regard des autres thérapies disponibles, la gravité de l'affection à laquelle il est destiné, le caractère préventif, curatif ou symptomatique du traitement médicamenteux et son intérêt pour la santé publique. Dans l'appréciation du service médical rendu, constaté dans les conditions habituelles d'utilisation du médicament, il est tenu compte des nouvelles données disponibles sur le médicament et l'affection traitée ainsi que des autres médicements inscrits sur la liste depuis la précédente appréciation et des autres thérapies devenues disponibles depuis lors. Les bains de bouche n'ont pas encore fait l'objet d'un examen par la commission de la transparence. Ce n'est que sur la base de ces travaux de réévaluation que les décisions relatives au remboursement de ces spécialités seront prises. En tout état de cause, la réflexion sur les dispositions à prendre à partir des avis de la commission de la transparence sera guidée par l'impératif de garantir à chaque patient l'accès à la meilleure prise en charge thérapeutique possible au meilleur coût. Les décisions arrêtées par le Gouvernement seront rendues publiques à l'issue de cette procédure de réévaluation.

Données clés

Auteur : M. Pierre Hellier
Circonscription : Sarthe (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE43739

Numéro de la question : 43739
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : santé et action sociale
Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1762
Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5170